LETTRE OUVERTE

AUX AGENTS DE CONDUITE DE L'ETPB

Paris, le 10 novembre 2026

GRÈVE DES ADC DE LA LIGNE B

CONDITIONS DE TRAVAIL, RESPECT DES ROULEMENTS ET RÉMUNÉRATION !

24 octobre

Depuis cette date, les ADC de l'ETPB sont en grève.

17 avril

La CGT déposait déjà une première DCI pour alerter la direction.

Les ADC ne sont pas une variable d'ajustement.

Pas de double peine : conditions de travail dégradées et pertes de rémunération.

La balle est dans le camp de la direction !

Chères et chers collègues,

Depuis le 24 octobre 2026, les agents de conduite de l'ETPB sont engagés dans un mouvement de grève pour défendre leurs conditions de travail, exiger le respect de leurs roulements et préserver leur rémunération.

NI UNE SURPRISE, NI UNE FATALITÉ

Cette mobilisation est la conséquence directe du **refus de la direction d'apporter des réponses concrètes** aux revendications légitimes des ADC.

Pour rappel, dès le 17 avril 2026, la CGT déposait une première **Demande de Concertation Immédiate (DCI)** afin d'alerter la direction sur la dégradation des conditions de travail et d'éviter un conflit majeur au sein de notre établissement.

Plusieurs mois après, force est de constater que les problèmes demeurent et que le mécontentement des agents de conduite ne cesse de grandir.

DES ROULEMENTS DÉSTRUCTURÉS

Les travaux, les allègements successifs du plan de transport et les adaptations permanentes de la production ont des conséquences directes sur le quotidien des ADC. **Les roulements sont déstructurés**, les journées de service supprimées ou modifiées, les amplitudes horaires bouleversées et **les repos ainsi que les RHR prévus aux roulements remis en cause.**

Ces modifications incessantes fragilisent l'organisation personnelle et familiale des cheminots, dégradent leurs conditions de travail et remettent en cause le respect des dispositions de l'accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail (**GRH 077**).

Les ADC ne peuvent pas être considérés comme **une simple variable d'ajustement** permettant à la direction d'adapter en permanence la production au détriment de leurs droits et de leurs conditions de vie.

POUR LA CGT, LES REVENDICATIONS SONT CLAIRES

- Le **respect des plannings** des ADC ;
- Le **respect des amplitudes horaires** prévues aux roulements ;
- **L'arrêt du remplacement des journées de service par des SU** ;
- La **création de réserves supplémentaires** en cas de suppression de journées de service ;
- Le **maintien de tous les RHR et EVS** prévus aux roulements ;
- Le **respect du service annuel** validé avec la commission roulement.

Suite au verso ►

Retrouvez-nous sur
secteurcgtparisnord.com

185, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris - Tél : 01.42.05.99.94 - secteur.cgtparisnord@gmail.com

Ces exigences ne sont pas des privilèges. Elles visent simplement à garantir le respect de la réglementation et à préserver les conditions de travail des agents de conduite.

RÉMUNÉRATION : LA DOUBLE PEINE

À cette dégradation des conditions de travail s'ajoutent **de véritables pertes de rémunération, et non de simples manques à gagner**, directement liées aux travaux, aux suppressions de journées de service et aux modifications de la production.

> **La CGT exige la communication immédiate et intégrale du rapport** commandité par la direction auprès de l'expert « prime de traction », portant sur l'évaluation des pertes de rémunération subies par les ADC en raison des modifications de leurs roulements.

Pour la CGT, cette question ne peut rester sans réponse. Les cheminots n'ont pas à supporter financièrement les conséquences des choix d'organisation délétères de la direction. **Il est inacceptable que les ADC subissent une double peine** : des conditions de travail dégradées et des pertes de rémunération.

LA DIRECTION SE DÉFAUSSE

Face au mécontentement grandissant des ADC, plutôt que de répondre aux revendications, la direction tente de se défausser de ses propres responsabilités.

À titre d'exemple, elle affirme que la désorganisation de la production serait la conséquence des injonctions de l'autorité organisatrice, Île-de-France Mobilités. Une telle justification ne saurait masquer les responsabilités de l'entreprise.

Si Île-de-France Mobilités définit les exigences de l'offre de transport, **l'organisation du travail, la construction des roulements, la gestion des journées de service et le respect de la réglementation relèvent bien de la responsabilité de l'employeur, SNCF Voyageurs.**

La direction ne peut donc pas se retrancher derrière les décisions de l'autorité organisatrice pour justifier la dégradation des conditions de travail des cheminots. Il est trop facile de rejeter la responsabilité sur d'autres lorsque ce sont les ADC qui en subissent quotidiennement les conséquences.

De plus, celle-ci **multiplie les provocations, notamment en contournant le droit de grève.**

LA BALLE EST DÉSORMAIS DANS LE CAMP DE LA DIRECTION !

La CGT appelle l'ensemble des agents de conduite de l'ETPB à renforcer et à rejoindre massivement la mobilisation. Nous invitons également l'ensemble des organisations syndicales à construire l'unité la plus large autour de ces revendications communes.

> **Les ADC de l'ETPB ne demandent pas l'impossible : ils exigent le respect de leurs droits, de leurs conditions de travail et de leur rémunération !**

La CGT ne laissera pas les cheminots devenir les variables d'ajustement des choix de production de la direction.

C'EST BIEN LA MOBILISATION DE TOUS, LA SOLIDARITÉ

ET L'UNITÉ DES CHEMINOTS QUI FERONT PRIMER LEURS INTÉRÊTS SUR CEUX DE LA DIRECTION !

Le Secteur fédéral CGT des cheminots de Paris Nord

Retrouvez-nous sur
secteurcgtparisnord.com

185, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris - Tél : 01.42.05.99.94 - secteur.cgtparisnord@gmail.com